

Département de la
Haute-Savoie

Arrondissement de
Thonon- Les- Bains

Commune de
CERVENS

Arrêté permanent
n°2015/05

COMMUNE DE CERVENS EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2015

Reçu en préfecture le 24/06/2015

Affiché le 24 JUIN 2015

ID : 074-217400530-20150624-A201506_05-AR

ARRETE PORTANT : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE
L'AIRE DE JEUX POUR LES ENFANTS DE 2 A 8 ANS A
PESSINGES-PRE CHARBON.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CERVENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, relatifs notamment au pouvoir de police du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant que les espaces mis à disposition sur l'aire de jeux de Pessinges-Pré Charbon nécessitent la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'utilisation de l'aire de jeux située à Pessinges-Pré Charbon est autorisée tous les jours de :

- 8 h à 22 h du 15 mars au 15 octobre
- 8 h à 19 h du 16 octobre au 14 mars

ARTICLE 2 : L'accès à l'aire de jeux est interdit aux chiens et autres animaux ainsi qu'au véhicules à moteur et aux cycles à deux roues ;

ARTICLE 3 : Sont Interdits sur l'aire de jeux :

- L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc. ;
- L'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards, etc.) ;

ARTICLE 4 : Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés ;

ARTICLE 5 : Les débris doivent être impérativement jetés dans les poubelles mises à disposition sur l'aire de jeux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché en mairie et au terrain de jeux.

ARTICLE 7 : Le Maire, M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Commandant de la Gendarmerie de brigade de Douvaine

Fait à Cervens le 24 juin 2015

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
GIL THOMAS

Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le 24 JUIN 2015

Et son affichage le 24 JUIN 2015